



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 janvier 2020, a adopté le règlement suivant :

RCG 20-002 Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 3 364 513 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 4 février 2020

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon